



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Acquisition de la parcelle AL 7 sur la commune de Givrand

L'indivision BARRE (Maurice, Gérard et Jean-Paul) est propriétaire de diverses parcelles sur la commune de Givrand, notamment la parcelle cadastrée AL 7, d'une surface de 3 569 m², classée en zones A et Nh au PLU.

L'indivision BARRE a conclu un compromis de vente pour cette parcelle début d'année 2024 avec une personne morale, moyennant un prix de 40 000 €, sous condition suspensive d'une obtention d'un CU pré-opérationnel valide, à savoir l'utilisation des bâtiments existants pour faire du stockage.

Le compromis de vente est devenu caduque par suite de la délivrance du CUa « le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée ».

Aussi, Monsieur Jean-Paul BARRE, avec l'accord de l'ensemble de l'indivision, a rencontré les services de la Communauté d'Agglomération, pour lui proposer le bien à la vente.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propriétaire de parcelles contiguës à la parcelle, objet des présentes, est fortement intéressé par cette acquisition afin d'accroître sa réserve foncière.

Après discussion et négociation avec le service Foncier de la Communauté d'Agglomération, l'ensemble de l'indivision a validé verbalement et par écrit le 2 août 2024 une vente en l'état de la parcelle cadastrée AL 7 sur la commune de Givrand, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, moyennant un prix net vendeur de 30 000 €.

Il est précisé qu'il n'y a pas lieu de saisir France Domaine pour obtenir un avis de valeur, le montant du prix d'acquisition étant inférieur au seuil de saisine obligatoire de France Domaine fixé à 180 000 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'accord écrit de Monsieur Jean-Paul BARRE, représentant l'indivision, en date du 2 août 2024 pour une vente en l'état de la parcelle cadastrée AL 7, au prix de 30 000 € net vendeur,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'accroître la réserve foncière dans ce secteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de la parcelle cadastrée AL 7, d'une surface de 3 569 m², vendue en l'état par les Consorts BARRE, moyennant un prix de 30 000 € ;

Article 2 : de prendre en charge l'enlèvement des éventuels encombrants et le nettoyage du terrain, ainsi que les frais de notaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.